

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</b>  <b>Séance du 15 novembre 2023</b>	Envoyé en préfecture le 24/11/2023 Reçu en préfecture le 24/11/2023 Publié le ID : 074-200070852-20231115-CIAS_38_2023-DE
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 5 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-trois, le <b>15 novembre à dix-huit heures trente</b> , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle annexe de la CCUR, à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</b> ,  <b>Date de convocation</b> : 27 octobre 2023  <b>Présents</b> : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marie-Chantal FIGUET MM. Paul RANNARD, André-Gilles CHATAGNAT, David BANANT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL  <b>Pouvoirs</b> : M. Jérémie COURLET donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à Mme Carole BRETON Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à M. Paul RANNARD  <b>Absents excusés</b> : Mmes Marthe CUTELLE, Céline FILET  Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance	
<b>N° CIAS-38/2023</b>		

**Objet : Projet de renouvellement de la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP) des dépenses de paies entre l'EHPAD du Val des Ussets et le comptable public**

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD du Val des Ussets,

Vu la convention de CAP conclue entre l'EHPAD du Val des Ussets et la trésorerie de Frangy-Seysssel le 21 décembre 2015 pour les périodes 2016, 2017, 2018 ;

Vu la convention de CAP des dépenses de paies conclue entre les deux parties, le 26 aout 2019 et produisant des préconisations pour les années 2019,2020,2021 et 2022 e application de

- la loi n°636156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;
- les articles L1617-3, D 1617-19 et l'annexe I du code général des collectivités territoriales ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissement publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu l'avenant de prolongation de la convention du 26 aout 2019 dans l'intégralité de ses dispositions du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu le projet de renouvellement de la convention de CAP qui fixe les modalités suivantes :

- La durée de la convention : du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026, soit une durée de 3 ans
- la mise en œuvre du plan d'actions défini à l'annexe 2 du projet de convention, résultant du diagnostic, aussi bien par l'ordonnateur que par le comptable public,
- le suivi trimestriel du plan d'actions

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver le projet de convention de contrôle allégé en partenariat avec le comptable public pour les dépenses de paies de l'EHPAD, et ce dans le respect des modalités indiquées dans la convention qui s'y attache.

Et de la convention intégrée qui s'y attache.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le Secrétaire de séance,**



Baton Couok

**Pour le Président, par délégation  
Le vice-Président,  
M. André-Gilles CHATAGNAT**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*